

# PLANÈTE EXIL



ORGANISATION SUISSE  
D'AIDE AUX RÉFUGIÉS  
[www.osar.ch](http://www.osar.ch)



**Dossier: la procédure Dublin** page 2

**Portrait: nouveau départ à Kinshasa** page 7



Chère lectrice,  
cher lecteur,

Dans sa structure actuelle, le système Dublin affiche un fossé consternant entre ce qu'il vise et la réalité au quotidien. Le règlement

selon lequel, d'une façon générale, le pays où est entré le requérant pour la première fois est compétent défavorise les Etats membres des frontières sud et est de l'Union européenne. L'accord de Schengen/Dublin présente également de nombreuses carences dans la protection des droits humains. Ainsi, la Grèce se retrouve sous le feu des critiques car elle ne répond pas aux standards européens minimum en la matière: les requérants n'ont pas accès à une procédure correcte et souffrent de conditions d'accueil dégradantes. C'est pourquoi plusieurs pays ont déjà renoncé à renvoyer des requérants dans cet Etat méditerranéen. Ce n'est pas le cas de la Suisse (page 2).

Au Pakistan, l'offensive militaire contre les talibans au nord-ouest du pays a déclenché en mai 2009 une gigantesque vague de réfugiés. Plus de trois millions de personnes ont fui les combats et le chaos. La plupart d'entre eux ont trouvé refuge chez des particuliers dans les régions voisines, preuve éloquentes s'il en est de l'hospitalité des Pachtoues (page 6).

Pendant douze ans, Meggiy Pombolo a tenté sans succès d'obtenir l'asile en Suisse. Elle rentre maintenant dans son pays, la République démocratique du Congo, avec de grands projets puisque elle va y développer sa propre affaire (page 7).

Je vous souhaite une agréable lecture.

Michael Fankhauser  
Rédacteur des médias spécialisés

Une vie dans des conditions inhumaines: une petite fille kurde âgée de 4 ans dans un camp de réfugiés grec.

© Keystone/AP Petros Giannakouris

## CONTRADICTIONS ENTRE THÉORIE ET PRATIQUE

Le 12 décembre 2008, les accords de Dublin sont entrés en vigueur en Suisse. Un premier bilan sur la protection des droits des réfugiés s'avère négatif. Muriel Trummer

Les accords prévoient que dans l'ensemble de l'Espace Dublin, les requérants ne peuvent déposer qu'une seule demande d'asile et que par conséquent, un seul Etat est compétent pour l'ensemble de la procédure. Le règlement Dublin définit également quel est le pays responsable. La réponse à cette question centrale est essentiellement de savoir quel pays a rendu possible l'entrée d'un requérant d'asile dans l'Espace Schengen/Dublin en n'ayant par exemple pas été en mesure d'empêcher l'entrée illégale.

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR a salué en son temps l'association de la Suisse à Schengen/Dublin, en particulier pour freiner la spirale des répressions dans le domaine de l'asile: les accords prévoient en effet que les standards minimum de l'Union européenne (UE) en matière d'asile ne peuvent pas être transgressés. Toutefois, à l'instar d'autres organisations européennes d'aide aux réfugiés, l'OSAR porte un regard

critique sur la structure actuelle de la procédure Dublin qui, à son avis, ne protège pas suffisamment les intérêts des requérants d'asile.

### Différences considérables

Une des faiblesses principales de ces accords est que les Etats membres partent théoriquement du principe que chacun d'entre eux applique une procédure d'asile correcte et que par conséquent, il est sans importance de savoir dans quel pays la demande est déposée. La réalité est pourtant tout autre. Les quotas de requérants reconnus en tant que réfugiés varient considérablement d'un Etat à l'autre. Un exemple: en 2008, la Grèce n'a reconnu en première instance que 0,03 pour cent des demandes tandis que le quota de la Suisse s'élevait à 23 pour cent. Ce problème doit être résolu au niveau de l'UE et la Suisse peut y contribuer par le siège qu'elle occupe dans différentes commissions.

Qu'un requérant dépose une demande à Thessalonique ou à Bâle est donc d'une importance capitale. L'inflexibilité de ces règlements pourrait être assouplie si les Etats membres faisaient usage de la clause humanitaire et de leur droit d'entrée en matière. Toutefois, comme la Suisse, ils appliquent ces dispositions de manière inégale ou y renoncent complètement. Ainsi, leur objectif principal semble être de transférer le plus grand nombre possible de requérants à d'autres Etats.

De son côté, l'Office fédéral des migrations (ODM) dresse un bilan positif des premiers mois de pratique des accords de Dublin, bilan qui s'appuie uniquement sur le fait que la Suisse a remis un nombre nettement plus élevé de requérants à d'autres Etats Dublin qu'elle n'a dû en accueillir.



Service de contrôle des entrées pour requérants d'asile dans le centre d'enregistrement et de procédure à Bâle.



© Keystone/AP Eurokinissi

Des policiers évacuent un camp de réfugiés près de Patras en Grèce-Occidentale.

### Procédures éclair

Mais comment la décision du transfert d'un requérant d'asile est-elle prise? Dans les faits, l'ODM se borne à déterminer si un autre pays est compétent pour mener la procédure. Si tel est le cas, la personne concernée en est avertie oralement et placée en détention. Il arrive aussi fréquemment qu'elle soit immédiatement emmenée à l'aéroport pour son transfert vers l'Etat membre concerné.

Dans ce contexte, les requérants n'ont plus aucune possibilité de consulter un centre de conseils juridiques, leur avocat ne peut plus les atteindre non plus à temps. Comme un recours n'a aucun effet suspensif, les requérants sont déjà dans l'avion quand une voie de droit est néanmoins engagée. Les personnes concernées ne peuvent donc pas se défendre efficacement contre une décision «Dublin» puisque les accords ne leur garantissent aucune chance réelle de pouvoir faire recours et demander l'effet suspensif.

Avec cette pratique, la Suisse contrevient au principe de protection juridique effective et risque de violer l'interdiction de refoulement fondée en droit international.

### Situation inadmissible

La Suisse renvoie par exemple des requérants d'asile masculins en Grèce bien qu'elle sache que la plupart d'entre eux ne peuvent pas y déposer une demande d'asile et qu'ils risquent en outre la détention immédiate en vue d'un retour dans leur pays d'origine. S'ils parviennent tout de même à accéder à la procédure, celle-ci ressemble plutôt à une farce: l'audition sur les raisons de la fuite a lieu sans interprète et ne dure que quelques minutes. Le taux de requérants reconnus est quasiment nul et le pays ne dispose d'aucune instance de recours en la matière. Les structures d'hébergement étant extrêmement rares, les requérants originaires de pays en guerre végètent dans des parcs publics où ils sont agressés par la police et

dont ils sont fréquemment chassés par des milices radicales de droite.

Là encore, la Suisse n'utilise pas son droit d'entrée en matière. Les accords de Dublin n'annulent pourtant pas les obligations issues du droit international: la Suisse doit pouvoir garantir que les requérants d'asile ne soient pas victimes d'expulsions (en chaîne) ou exposés à de mauvais traitements.

Toutes ces raisons rendent négatif le bilan en matière de protection juridique des réfugiés. Lorsque le système Dublin permettra aux personnes concernées de faire réellement recours contre une décision de transfert dans un autre Etat membre, lorsque la Suisse considérera enfin que dans certains pays de l'UE, l'organisation de la procédure d'asile ne concorde pas avec la Convention de Genève sur les réfugiés ni avec les standards minimum de l'Union, et enfin lorsqu'elle fera usage de son droit d'entrée en matière, un bilan plus positif pourra alors être dressé.

## Rapport de l'OSAR sur les accords de Dublin

Pour l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR, la procédure Dublin ne garantit qu'insuffisamment la protection des réfugiés. C'est pourquoi, sur la base de notre rapport de monitoring, nous avons procédé à une évaluation de la pratique des autorités suisses en la matière au cours de la première année écoulée depuis l'entrée en vigueur des accords.

Nous entendons ainsi informer l'opinion publique des dysfonctionnements et des carences que présente cet accord dans la protection des droits des réfugiés. Nous souhaitons également influencer la pratique des autorités de telle sorte que les procédures d'asile soient menées de manière correcte et dans le respect de l'Etat de droit.

Le soutien que vous nous apportez est par conséquent essentiel pour que nous puissions réaliser pleinement notre analyse et remplir efficacement notre rôle d'organisation d'aide aux réfugiés.

# LA FORTERESSE EUROPE

Aux frontières extérieures de l'Europe, la situation s'aggrave pour les réfugiés. L'Italie a récemment durci sa loi sur l'immigration et risque ainsi de saper la protection des réfugiés.

Joël Hoffmann

Dans des bateaux surchargés et souvent inadaptes à la navigation, des réfugiés tentent de gagner les côtes européennes, une épineuse entreprise dont l'issue est parfois fatale. Le gouvernement italien avec Silvio Berlusconi à sa tête a décidé d'endiguer ce flot de réfugiés. En haute mer, la marine italienne repousse les bateaux de réfugiés vers les côtes libyennes, une pratique qui signifie que l'Italie s'accommode des victimes éventuelles au mépris du droit international des réfugiés, de la Convention européenne des droits de l'homme et du droit européen puisqu'à aucun moment elle n'examine si les passagers de ces embarcations nécessitent une protection internationale. L'Italie collabore en outre étroitement avec le dictateur libyen Mouammar Al-Kadhafi, bien que la Libye ne dispose d'aucun système d'asile adéquat. De plus, le pays n'a pas rati-

fié la Convention de Genève de 1951 relative aux réfugiés. Aujourd'hui, les rapports sur les mauvais traitements subis dans des camps de réfugiés libyens se multiplient. Il est maintenant indispensable que l'Italie renonce à ces pratiques en matière d'asile, qu'elle respecte le principe international de non-refoulement et qu'elle examine de manière correcte le besoin de protection éventuel des réfugiés qui arrivent par bateau.

## Loi restrictive sur l'immigration en Italie

Pour ceux qui parviennent malgré tout à fouler le sol européen, les difficultés ne font que commencer. Début juillet 2009, le Parlement italien a durci la loi sur l'immigration. Ces nouvelles dispositions prévoient que l'entrée ou la traversée illégale du pays constitue dorénavant un délit sanctionné d'une amende

allant jusqu'à 10000 euros et de l'expulsion immédiate. Autre nouvelle disposition légale: les peines pouvant aller jusqu'à trois ans de prison pour ceux qui hébergent des réfugiés. Ce durcissement de la loi ne prévoit aucune clause d'exception pour les réfugiés. En criminalisant les requérants d'asile et les réfugiés, toutes ces mesures violent la Convention relative aux réfugiés.

La Grèce, dont la manière de traiter les requérants est dénoncée au niveau international (cf. p. 2) s'arme également contre les réfugiés. Selon les informations de l'organisation allemande «Pro Asyl», le pays s'est doté d'un plan en six points qui lui permet de refouler plus efficacement les réfugiés et de les renvoyer en Turquie. Les deux pays vont d'ailleurs reprendre prochainement les négociations sur la mise en pratique du protocole gréco-turc déjà existant de réadmission.

Ce nouveau développement aux frontières extérieures de l'Europe fait craindre qu'il est beaucoup plus important de se protéger des réfugiés que d'assurer leur protection. Il n'en reste pas moins que l'accès à une procédure d'asile correcte doit être garantie à tous ceux qui veulent échapper aux guerres et aux persécutions et cherchent refuge en Europe.



Une bouteille en PET sert de douche: photo d'un camp de détention pour requérants d'asile en Grèce.



**FRANCESCO MAIANI (35)**

Professeur assistant à l'IDHEAP (UER Europe et mondialisation) à Lausanne, membre du Pôle suisse en administration publique (SPAN), membre du Réseau ODYSSEUS.

## «DÉVELOPPER UNE APPROCHE COHÉRENTE»

**Trois mois après l'entrée en vigueur des accords de Dublin en Suisse, l'Office fédéral des migrations (ODM) a parlé d'une «collaboration fonctionnant bien» avec les Etats participants. Quel bilan intermédiaire en tirez-vous?**

L'ODM s'est exprimé dans une optique purement quantitative: sans surprise, la Suisse renvoie plus de demandeurs d'asile vers les autres Etats Dublin qu'elle n'en reçoit. Mais les droits des demandeurs sont-ils respectés? Et arrête-t-on la machine lorsque des considérations humanitaires sérieuses entrent en jeu? Je ne suis pas sûr que la collaboration fonctionne «bien» sous cet angle.

**Protection juridique: avec le système de Dublin, les droits des personnes concernées sont-ils réellement pris en considération?**

Pour qu'ils soient pris en considération, il faut qu'on puisse les faire valoir. Or, la pratique suisse pose problème précisément sous cet aspect. Les recours contre les décisions Dublin n'ont pas d'effet suspensif. De plus, selon les instructions de l'ODM, ces décisions doivent être notifiées au moment même de leur exécution. Résultat: le recours risque de ne pas être entendu avant l'éloignement, même lorsque le demandeur est exposé à un préjudice irréparable.

**Avec les accords d'association au système Dublin, le risque a-t-il augmenté que des réfugiés soient renvoyés dans des Etats où ils sont exposés à des persécutions?**

«Dublin» renforce la tendance des autorités à considérer que le renvoi vers

tout Etat UE/AELE est automatiquement «sûr». Or, cette présomption de sécurité doit être maniée avec précaution: selon le HCR, certains Etats n'offrent pas de garanties adéquates contre le refoulement. Par ailleurs, les Etats Dublin suivent des pratiques d'asile fort divergentes: une personne «à protéger» en Suisse pourrait bien être transférée vers un Etat qui, sur la base de ses propres critères, va la renvoyer vers son pays d'origine. Pour prévenir tout risque de refoulement en chaîne, il est crucial que le demandeur dispose d'une chance réelle de contester la sécurité de l'Etat de destination. Cette chance est théoriquement garantie en Suisse. Cependant, l'ODM et le Tribunal administratif fédéral (TAF) se montrent très réticents à examiner le droit et la pratique des autres Etats UE/AELE. L'affaire «Fahad K.» – le requérant d'asile irakien qui était renvoyé en Suède – l'illustre à mon sens très bien.

**Quelle est la marge de manœuvre des Etats participants? Les éventuelles déficiences du système ou les injustices peuvent-elles être amoindries?**

Le Règlement Dublin pose des règles flexibles: les Etats peuvent et doivent les appliquer humainement et dans le respect des droits fondamentaux. Pour l'instant, les autorités suisses ont privilégié l'efficacité du système. Il faut maintenant qu'elles développent une approche cohérente, systématique et généreuse concernant les exceptions humanitaires.

Interview: Michael Fankhauser

### DURCISSEMENT DE LA CONTRE-PROPOSITION SUR L'«INITIATIVE POUR LE RENVOI»

Les étrangers risquant au moins un an de détention pour délit grave sont dorénavant menacés d'être systématiquement expulsés: suite à la procédure de consultation, le Conseil fédéral a encore durci sa contre-proposition sur l'initiative de l'UDC «pour le renvoi». Dans son message du 24 juin 2009, il précise par ailleurs que seuls les requérants qui se sont intégrés avec succès peuvent bénéficier d'une autorisation de séjour en Suisse. L'OSAR rejette cette contre-proposition.

### TITRE DE SÉJOUR BIOMÉTRIQUE POUR LES ÉTRANGERS

Les titres de séjour pour les étrangers devront désormais être munis d'une puce contenant les empreintes digitales et une photo du détenteur. Cette procédure est devenue nécessaire car la Suisse s'est engagée au développement et à la reprise de l'acquis de Schengen en la matière. Le 24 juin 2009, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation relative à cette question.

### PLUS DE LA MOITIÉ DES REQUÉRANTS DÉBOUTÉS VIVENT DE L'AIDE D'URGENCE

Depuis début 2008, les requérants d'asile déboutés et les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM) ne perçoivent plus l'aide sociale. Au cours de cette même année, 56 % des 4 308 personnes concernées ont déposé une demande d'aide d'urgence dont elles ont bénéficié en moyenne durant 85 jours. Selon les informations de l'ODM, les coûts de l'aide d'urgence se sont élevés au total à 9,5 millions de francs suisses.

### INEFFICACITÉ DE LA DÉTENTION POUR INSOUSSION

Le rapport sur «l'application et les effets des mesures de contrainte en matière de droit des étrangers», publié le 24 juin 2009 par le Conseil fédéral, permet de recueillir des informations sur l'exécution des renvois. Au total, 2 544 placements en détention ont été prononcés en 2008 dont 2 % pour la préparation du renvoi, 93 % en vue du renvoi et 5 % pour insoumission. La détention pour préparation du renvoi a effectivement eu pour effet la sortie de Suisse de 74 % des personnes concernées. Pour la détention en vue du renvoi, le taux est de 86 %, mais de 26 % seulement pour la détention pour insoumission.

# TROIS MILLIONS DE PERSONNES EN FUITE

Début mai 2009, l'armée pakistanaise a déclenché une offensive contre les talibans dans la vallée de Swat et provoqué ainsi la plus grande vague de déplacés internes depuis la création du pays en 1947. Alexandra Geiser



Un champ de ruines: des enfants visitent leur école démolie dans la vallée de Swat.

En automne 2007, sous l'autorité du chef religieux fondamentaliste Maulana Fazlullah, les talibans ont pris le contrôle de la pittoresque vallée de Swat, qu'on appelle aussi «la Suisse de l'Asie». Leur objectif était d'y introduire la charia. Pour y parvenir, ils ont lancé des attaques à la bombe contre des centres de police et des chefs de clan favorables au gouvernement, et détruit des écoles pour filles. Des flagellations et des décapitations publiques ont également eu lieu.

Ce n'est que sur pression internationale que le gouvernement pakistanaise a lancé encore dans la même année une offensive militaire qui s'est soldée par un vague accord de paix. Les hésitations que le gouvernement avait formulées dans un premier temps étaient d'origine historique; depuis le début des années 1980, les militaires pakistanaise sont

plus ou moins liés aux combattants religieux. Avec l'aide des Etats-Unis, l'armée avait recruté des soldats pour la lutte contre l'occupant soviétique en Afghanistan. Plus tard, ils ont été utilisés pour maintenir l'influence pakistanaise en Afghanistan et pour mener des actions terroristes au Cachemire, contre l'Inde, leur ennemi juré.

En février 2009, le gouvernement et les talibans de la vallée de Swat ont conclu un nouvel accord: le cessez-le-feu contre l'introduction de la charia. Mais avec la prise de Mingora, une ville située à 160 kilomètres seulement de la capitale, les talibans ont provoqué une nouvelle offensive militaire qui a eu de graves conséquences. Près de trois millions d'hommes, de femmes et d'enfants n'ont plus eu d'autre choix que de fuir dans d'autres régions plus calmes du Pakistan.

## Hospitalité pachtoune

Quatre-vingts pour cent de tous ces déplacés internes ne vivent pas dans les camps de tentes mis en place par les organisations internationales et le gouvernement, bien au contraire. Ils ont été accueillis par la population locale des districts voisins de la «North West Frontier Province». Souvent, les déplacés ne trouvent pas refuge dans leur famille ou chez des amis, mais chez des personnes qu'ils ne connaissaient pas.

L'hospitalité est une des valeurs fondamentales des Pachtoune: forts de leur tradition, ils ont ouvert leur porte aux étrangers et les ont hébergés dans leur propre maison. Vires, réserves d'eau et vêtements sont partagés. Pour les hôtes, cet accueil représente néanmoins une lourde charge. La plupart d'entre eux vivent dans la pauvreté et les ressources sont rares. Mais ils continuent malgré tout à soulager la détresse des déplacés ce qui a pour effet de voiler toute l'ampleur de la catastrophe.

## Retours et reconstruction

Mi-juillet, le gouvernement pakistanaise a déclaré que l'offensive était terminée; il a communiqué que le retour des déplacés internes devait commencer. Les combats avec les talibans continuent cependant ici et là. De leur côté, les Nations Unies soulignent que tous les retours doivent être volontaires.

De nombreux déplacés internes sont inquiets de l'état dans lequel ils vont retrouver leurs maisons et leurs terres. Certains chefs de famille rentrent d'abord seuls pour s'occuper des champs et pour évaluer la situation sur place. Aujourd'hui, le gouvernement pakistanaise est appelé de toute urgence à prendre en main la reconstruction de la vallée, à garantir la sécurité et à apporter son soutien aux civils qui y retournent. S'il échoue à assumer ses devoirs, les frustrations et la perte de confiance au sein des déplacés de retour pourraient causer d'énormes dommages. Une telle situation renforcerait la position des extrémistes dans le pays qui, au moyen de projets d'entraide, tentent aujourd'hui de gagner la population civile à leur cause.

# NOUVEAU DÉPART AU CONGO-KINSHASA

Pendant douze ans, Meggiy Pombolo, une jeune femme de 35 ans, a lutté pour pouvoir rester en Suisse. Elle aura tenté d'être indépendante, de faire des études et de travailler. Sans succès.

Rahel Trechsel

Depuis l'été 2008, Meggiy Pombolo sait qu'elle devra rentrer en République démocratique du Congo. Après plusieurs recours sans succès contre la décision d'asile négative, elle a décidé de quitter «volontairement» la Suisse.

En 1997, Meggiy, jeune étudiante en droit, participe à une manifestation politique à Kinshasa. Craignant les persécutions du régime militaire, elle fuit le Congo. Arrivée en Suisse, Meggiy Pombolo dépose une demande d'asile. Elle est alors envoyée dans le canton de

Zurich. L'espoir qu'elle avait de poursuivre ses études s'effondre: l'Université de Fribourg est d'accord de l'immatriculer, mais en tant que requérante d'asile elle n'a pas le droit de suivre des études dans un autre canton. Avec l'aide de quelques amis, elle apprend l'allemand et prend contact avec l'Université de Zurich. Celle-ci lui refuse l'immatriculation en justifiant sa décision par le fait que Meggiy peut devoir quitter le pays à tout moment.

En avril 2008, Meggiy Pombolo commence à travailler (emploi saisonnier) dans un restaurant de Zurich. Son bonheur est toutefois de courte durée. Après son premier jour de travail, les autorités lui communiquent par fax que son titre de séjour N pour requérants d'asile et son autorisation de travail lui sont retirés avec effet immédiat. Elle doit quitter le studio où elle habite et s'intégrer dans un hébergement collectif. Depuis lors, Meggiy vit de l'aide d'urgence, c'est-à-dire 10 francs suisses par jour sous forme de bons d'achat Migros. N'étant plus affiliée à une caisse maladie, elle ne peut plus aller chez le médecin, sauf en cas d'urgence. Une infection oculaire et 40 degrés de fièvre n'en sont pas une.

## En quête de nouvelles perspectives

L'entourage de Meggiy ne comprend pas pourquoi une personne aussi bien intégrée est contrainte de retourner au Congo. Et pour cause, elle parle couramment l'allemand et ses amis la nomment affectueusement «la petite Suisse». On l'encourage à se défendre. «Je n'en peux plus», dit-elle fatiguée. Elle se résigne donc à devoir partir. Elle souhaiterait travailler pour une ONG au Congo ou mieux, à l'ambassade d'Allemagne sur place pour ne pas perdre ses connaissances linguistiques. Aucune opportunité ne se présente. C'est pourquoi Meggiy Pombolo participe à un cours de formation en business où elle apprend comment monter sa propre affaire. Elle prévoit ensuite d'ouvrir à Kinshasa un café Internet qui serait aussi un kiosque et une boutique de location de vêtements de fête.

Les premières robes de mariée d'occasion sont en route pour le Congo. La date de départ approche. Meggiy Pombolo doit abandonner ses amis et s'envoler pour Kinshasa, une ville qu'elle ne connaît plus et qui lui fait peur. Malgré tout, elle tente de rester optimiste. «J'ai vécu beaucoup de moments douloureux, mais j'ai toujours lutté. C'est cela qui me donne le courage de lancer mon projet à Kinshasa.»

Dans la pièce de théâtre «Meggiy rentre au Congo» (en all.), Meggiy Pombolo y parle de sa vie en compagnie de la comédienne Beren Tuna. Cette pièce a notamment été jouée dans les locaux de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, OSAR. Texte et mise en scène: Mirjam Neidhart.

**Pas de place pour Meggiy dans le monde du travail**

Meggiy Pombolo pose sa candidature dans l'hôtellerie. Elle reçoit une réponse désagréable et négative, motivée par son soi-disant statut d'étudiante. Meggiy ne veut pas rester sans rien faire. Dans le cadre d'un programme d'occupation, elle travaille plu-



Meggiy Pombolo tente de recommencer une nouvelle vie à Kinshasa.

# NOUVEAU SITE INTERNET DE L'OSAR



L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, OSAR, a entièrement renouvelé son site Internet. Depuis début juin, [www.osar.ch](http://www.osar.ch) n'est pas seulement un outil d'information convivial et simple à utiliser, mais aussi la vitrine et l'ensemble des activités et des domaines de compétence de l'OSAR.

Rédigé en français et en allemand, le site se présente dans un design unique aux dominantes d'un vert lumineux, la couleur fétiche de l'OSAR. La nouvelle structure des pages permet à l'utilisateur de s'orienter sans difficultés. En effet, tous les contenus ont été retravaillés et regroupés dans une série de rubriques simples. Toutes les informations sont ainsi accessibles en quelques clics de souris.

## La diversité d'un site dont le contenu a fait ses preuves

Le renouvellement du site de l'OSAR ne signifie pas pour autant que les utilisateurs doivent renoncer aux services et informations qu'ils y trouvaient jusqu'alors. Les personnes intéressées peuvent y approfondir leurs connaissances sur la situation des réfugiés en Suisse. Les écoles et les institutions qui sou-

haitent organiser des modules de formation y trouvent l'ensemble des cours proposés par l'OSAR. Enfin, à la rubrique «Aide», le site met des informations élémentaires à la disposition des requérants d'asile.

Grâce au système de paiement PayPal intégré au site web de l'OSAR, les utilisateurs ont la possibilité d'apporter en ligne un soutien à l'OSAR, qu'il s'agisse d'un don individuel ou d'une intention (collective) liée à un projet. La nouvelle boutique (shop) du site propose un choix limité, mais fort intéressant d'objets, d'ouvrages et de revues qui peuvent également être achetés en ligne ou encore commandés sur facture.

## Renouvellement de la Newsletter

Chaque mois, la Newsletter de l'OSAR informe ses abonnés de toutes les questions d'actualité de la politique d'asile, de la situation dans les pays d'origine des réfugiés et des activités de l'OSAR.

N'hésitez pas, informez-vous sur notre site: [www.osar.ch](http://www.osar.ch), ou abonnez-vous à la Newsletter de l'OSAR: [www.fluechtlingshilfe.ch/actualite/newsletter](http://www.fluechtlingshilfe.ch/actualite/newsletter).

## CONCOURS DE LA JOURNÉE DU RÉFUGIÉ 2009

Avec combien de francs par jour un requérant d'asile doit-il se débrouiller en Suisse? Telle était la question du concours de la Journée du réfugié de cette année. La bonne réponse était: 13 francs suisses. C'est avec cette somme que les requérants doivent couvrir leurs besoins en nourriture, en vêtements, en produits d'hygiène et payer leurs frais de transport.

Plus de 1 200 personnes ont participé au concours. Le premier prix, un bon de voyage de Globetrotter d'une valeur de 1 000 francs suisses a été remporté par Madame Liesl Graz d'Epalinges (VD). Toutes nos félicitations!

Les autres gagnants du concours (2<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> prix) sont: Charlotte Staehli, Ruedi Ryffel, Manfred Fundel, Jacqueline Voeffray, Joyce McNulty, Petra Haselhoff, Jean-Claude Monnier, Christoph Henking et Anna Kühni.



Beat Meiner, secrétaire général de l'OSAR, remet le bon de voyage à Mme Liesl Graz accompagnée par son petit-fils Simon.



Impressum:  
Editeur: Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR,  
Weyermannstrasse 10, Case postale 8154,  
3001 Berne, Tél. 031 370 75 75  
E-Mail: [info@osar.ch](mailto:info@osar.ch), Internet: [www.osar.ch](http://www.osar.ch)  
CCP Don: 10-10000-5

Le «Planète Exil» paraît quatre fois par an.  
Tirage: 1480 exemplaires  
Abonnement annuel: CHF 20.-  
Rédaction: Michael Fankhauser, Rahel Trechsel  
Traductions: Golnaz Houchidar, Lausanne  
Isabelle Nicolier, Zurich  
Mise en page: Bernd Konrad, Berne  
Impression: Rub Graf-Lehmann AG, Berne

